# VILLE DE ROYAN

### **MISE EN LIGNE LE 14-04-2023**



## REPUBLIQUE FRANCAISE

### ARRETE PORTANT

AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DU N°73 AU N°75 BOULEVARD BRIAND AU DROIT DES TRAVAUX SITUÉS AU N°71

/CB APM 23/0856

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu l'article L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint,

Vu l'article L.113-2 du Code de la Voirie Routière,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par la SASU GAUCHELLY représentée par son gérant Monsieur Benoît GAUCHON (RCS N°947 695 300), sise 22 avenue Frédéric Garnier à 17640 VAUX SUR MER, en date du 11 avril 2023,

A l'effet d'obtenir l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public communal,

### ARRETE

**ARTICLE** demandeur autorisé temporairement 1 : Le est à occuper public conditions domaine à charge pour lui de se conformer aux suivantes. Elles ne dispensent pas de faire application des Règlements Municipaux et de Police en vigueur.

- Situation : du n°73 au 75 boulevard Briand, au droit des travaux situés au n°71
- Surface : 10 M² (pose d'une benne pour démontage des vitrines, des vitrines réfrigérées et du mobilier)
- Durée : du 02 au 04 mai 2023

échafaudages 2 : Les dépôts de matériaux les. nécessités et être disposés manière pour l'exécution des travaux devront de laisser libre circulation (piétons et véhicules). 115 seront nuit jusqu'à enlèvement demandeur éclairés la complet. Le peut être tenu de les entourer d'une clôture ou d'un masque.

3 : Aussitôt demandeur après l'achèvement des travaux, le tenu d'enlever les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats immondices réparer immédiatement les dommages et et de tous gu'il pu causer à la voie publique. dégradations aura Faute par lui de satisfaire à cette prescription, ainsi qu'à toutes les autres conditions imposées par le. présent arrêté, procès-verbal sera dressé et déféré au tribunal compétent.

<u>ARTICLE 4</u> : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance calculée sur la base du barème joint en annexe.

<u>ARTICLE 5</u> : Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers et des Règlements Municipaux.

présent ARTICLE 6 Ampliation du arrêté est adressée au conformément Code Général des Collectivités Territoriales ainsi au qu'au Trésorier Principal de la Ville.

DE

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 14 avril 2023 Fait à ROYAN, le 12 avril 2023

Pour le Maire, et par délégation Le Premier Adjoint,

Didier SIMONNET

## VILLEMISE EN LIGNE LE 14-04-2023

Accusé de réception en préfecture 017-211700061-20221220-0CPT22-906-AU-Date de trédétansmission : 26/12/2022 Date de réception préfecture : 26/12/2022



N.REF : JJG/CB DC N° 22.906

#### DECISION

Concernant les tarifs d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Echafaudage, Dépôts de matériaux)

Le Maire de la Ville de ROYAN,

. Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte-tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu l'arrêté ASG N°20.1480 en date du 21 juillet 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

. Vu la décision en date du 22 décembre 2021 (DC N°21/681) fixant les tarifs d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Echafaudage, Dépôts de matériaux) rendue exécutoire le 24 décembre 2021.

#### DECIDE

 de fixer à compter du 02 janvier 2023, les tarifs d'Occupation du Domaine Public (Clôture de chantier, Echafaudage, Dépôts de matériaux), comme suit :

0	Forfait pour dépôt d'une benne sur domaine public pour une durée inférieure ou égale à 3 jours	46,50 €
0	Forfait pour occupation inférieure ou <u>égale</u> à 15 jours	96,20 €
0	Au-delà de ces 15 jours par m² et par mois d'occupation - le 1 <sup>er</sup> mois - le 2 <sup>ème</sup> mois - le 3 <sup>ème</sup> mois - je 4 <sup>ème</sup> mois - à partir du 5 <sup>ème</sup> mois et les mois suivants	10,30 € 11,80 € 16,30 € 18,90 € 24,90 €
barèm	là de 15 jours, il sera fait application du e par mois. Le calcul se fera au prorata ris du nombre de jours réellement occupé) Forfait pour occupation emplacement lors des déménagements (par jour)	17,30€
0	Forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux Inférieur ou égal à 7 jours - Supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à	12,40 € 28,10 €

- d'encaisser la recette correspondante au compte 70321– Fonction 01 du Budget Communal.

Fait à ROYAN, le 23 décembre 2022

Certifié exécutoire Compte tenu de l'accomplissement des formalités légales le 26 décembre 2022

Didier SIMONNIST

Pour le Maire, et par délégation, La Premier Adjoin